

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION GRAND'RUE

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande en date du 25 juin 2026 de l'entreprise HEMIA sise 03 rue de l'Artisanat 67210 OBERNAL, relative à des travaux de couverture et de zinguerie suite à une fuite ayant entraîné la rupture d'un plancher dans l'immeuble sis 48-50 Grand'rue à BARR, avec pose d'un échafaudage du 02 au 10 juillet 2026 inclus,

VU l'organisation de la manifestation culturelle « Rue des Arts » le dimanche 05 juillet 2026 dont de nombreux stands occupent le domaine public Grand'rue à BARR,

CONSIDERANT qu'un échafaudage ne peut être installé au plus tôt avant le lundi 06 juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Le lundi 06 juillet 2026, de 05 h 00 à 10 h 00, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit Grand'rue au droit de l'immeuble sis au n° 48-50.

Article 2 - Le stationnement sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié), par l'entreprise HEMIA, sous le contrôle de la Police Municipale, au plus tard le vendredi 03 juillet 2026.

Article 4 - Le lundi 06 juillet 2026 et le vendredi 10 juillet 2026, la circulation de tout véhicule sera ponctuellement interdite depuis l'entrée de la Grand'rue jusqu'à l'intersection des rues des Lièvres et des Saules à BARR, lors des opérations de pose et de dépose de l'échafaudage de l'entreprise HEMIA.

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 - Le présent arrêté municipal prendra effet après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR (www.barr.fr).

Article 7 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
- contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HEMIA, requérante.

Arrêté municipal n° 3644

BARR, le 30 juin 2026



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

